



DELIBERATION n° Del.2023-III-49  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 1  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET,  
*Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTÉ PAR POUVOIR** : Mohamed FAYEK a donné procuration à François HUSAK,

**ABSENTS** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Transformation de postes et modification du tableau des effectifs**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Des mouvements de personnel sont intervenus récemment suite à divers recrutements. Il convient donc de transformer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique à temps complet suite au départ en retraite d'un agent sur le poste d'ATSEM et du recrutement par voie de mutation interne sur ce même poste,
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe en temps complet suite à recrutement.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal,**

- ✚ De transformer les deux postes tels que définis ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° Del-2023-III-49 du 5 Avril 2023**

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  Transforme les deux postes tels que définis ci-dessus ;
-  Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai